

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 novembre 2018

### Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

L'an deux mil dix-huit, le 30 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 novembre 2018

**PRESENTS :** Mmes. BELIN DI STEPHANO, BOUCHAUD, CAMPANALE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND  
Présents : 22  
Absents : 7  
Votants : 25  
MM. BESSY, BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme. GROS), BOURDARIAS, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), DEPETRIS, GODEFROY.  
MM. GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN.

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-5 ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code des impôts qui créé, entre les établissements publics de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique et leurs communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant les transferts de compétences intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la note de synthèse explicative jointe au projet de délibération et le rapport de la commission mis à disposition pour consultation sur Internet au lien suivant : <http://www.ville-crolles.fr/doc/cm/>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

La CLETC est composée d'un représentant par commune et présidée par le vice-président aux finances (soit 46 membres). La commune de Crolles y est représentée par son maire.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

L'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a fait l'objet d'un rapport validé par la commission des transferts de charges le 20 septembre dernier.

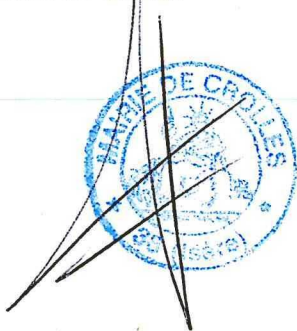
Ce rapport est maintenant soumis à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra fixer le montant définitif des attributions de compensation pour 2018 et effectuer les versements.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 07 décembre 2018  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.